



## COMPTE RENDU

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 JUIN 2020

**Membres du Bureau présents :** VERCHERE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DARPHIN Colette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick (absent à la délibération n°1, présent de la délibération n°2 à la délibération n°11), DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Eric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne, GIANONE David.

**Membres du Bureau absents ou excusés :** , TRIOMPHE Philippe.

**Etaient également présents :** CHASSAGNEL Sophie, CORGIER Vincent, JOMARD Pascale, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CHAMPALE Aymeric, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, GIRARDET Joëlle, CHALON Cédric, VIGNON Pascal, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie.

**Etaient également absents ou excusés :** TERRIER Jean-François, DUBOUIS Marie-Claire.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h00.

Monsieur Martin SOTTON est désigné secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2020

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2020 est adopté.

---

#### DELIBERATION COR-2020-089

#### RESSOURCES HUMAINES

#### OBJET : REGLEMENT DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-13 et D. 5211-5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération, n°COR 2020-086 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la COR ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération, n°COR 2020-087 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que les membres du Conseil communautaire, qu'ils bénéficient ou non d'une indemnité peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais-qu'ils ont engagés lors de réunions ou de formation.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

#### DÉCIDE

##### 1 - DE DISTINGUER :

- les frais de déplacement courants effectués exclusivement sur le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien,
- les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la Communauté d'agglomération ;
- les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ;
- les frais de déplacement des élus à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation ;

**2 - D'APPROUVER** le règlement fixant les modalités de remboursement des frais de mission des élus communautaires joint en annexe ;

**3 - D'AUTORISER** le Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement ;

**4 - DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65 nature 6535 du budget principal.

---

**DELIBERATION COR-2020-090**

**RESSOURCES HUMAINES**

**OBJET : CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU DROIT  
A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-4 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° COR 2020-086 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la COR ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° COR 2020-087 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le Bureau communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son installation sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être assortie des justificatifs de formation et de dépenses engagées ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 - D'INSCRIRE** le droit à la formation des élus communautaires dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la communauté ;
- Favoriser l'efficacité personnel (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : finances, marché public, démocratie locale, etc.) ;

**2 - DE FIXER** le montant des dépenses de formation à 10 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté d'agglomération.

**3 - D'UTILISER** en priorité les formations dans le cadre de la cotisation au DIF des élus (financement avec entente préalable avec la Caisse des Dépôts) ;

**4 - D'AUTORISER** le Président de la COR à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus communautaires ;

**5 - DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront inscrits lors d'une décision modificative au chapitre 65 nature 6535 du budget principal.

---

**DELIBERATION COR-2020-091**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**OBJET : AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE LIEE AU COVID-19**

---

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° CP-2020-06 / 06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon ;

Vu la décision du Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR), n°2020-011, relative à la participation financière de la COR au fonds national de solidarité, au fonds régional de concours pour les microentreprises et les associations et à la création d'un fonds de soutien aux entreprises ;

Considérant que pour pallier les effets de la crise économique provoquée par le COVID-19, la COR et ses communes ont mis en œuvre un fonds de soutien local aux TPE, auquel les communes de la COR peuvent abonder ;

Considérant que les communes et la COR se sont engagées à participer au fonds « Région Unie » proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre d'avances remboursables, à hauteur de 2 € par habitant pour le fonds d'avances remboursables ;

Considérant que la COR s'engage également à participer à hauteur de 2 € par habitant à l'aide en faveur du Tourisme, de l'Hébergement et de la Restauration, dans le cadre du fonds « Région Unie » ;

Considérant que pour la mise en œuvre de ces dispositifs, la COR conventionne avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et avec les communes.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** la participation au Fonds « Région Unie » à hauteur de 4 € par habitant,

**2 – D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et avec les communes pour la mise en œuvre de ces aides aux entreprises,

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-092**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**OBJET : ACQUISITION PAR EPORA DU BIEN DE MONSIEUR BENTIFOUR A TARARE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'études et de veille foncière 69A072 conclue entre l'EPORA, la Ville de Tarare et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) en date du 24 avril 2018 ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, rappelle aux membres du Bureau qu'une convention d'études et de veille foncière a été signée entre l'EPORA, la Ville de Tarare et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) en date du 24 avril 2018 pour le tènement dénommé « Ilot du Viaduc » dans le cadre de la requalification de la Zone d'Activités Ouest de Tarare ;

Considérant que cette convention permet à l'EPORA de procéder à des acquisitions d'opportunité, par voie amiable ou de préemption ;

Considérant que, dans ce cadre, un accord a été trouvé avec M et Mme BENTIFOUR pour l'acquisition d'une maison d'habitation située 21 route de Paris à Tarare, sur les parcelles référencée AY148 et AY 154, au prix de 297 000 €. Cet accord prévoit également un différé de jouissance de la maison jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que le prix est conforme à l'avis des Domaines ;

Considérant que conformément aux termes de la convention tripartie, l'EPORA procédera à l'acquisition de ce bien, lequel sera ensuite racheté par la COR, une fois la requalification du site terminée.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'approuver l'acquisition par l'EPORA de la maison d'habitation de M et Mme BENTIFOUR, située 21 route de Paris à Tarare, au prix de 297 000 €, comme exposé ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### **DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'acquisition par l'EPORA de la maison d'habitation de M et Mme BENTIFOUR, située 21 route de Paris à Tarare, au prix de 297 000 €, comme exposé ci-dessus.

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-093**

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU FONCIER POUR LA CREATION DE CHAUFFERIES ALIMENTANT LES RESEAUX DE CHALEUR DE THIZY LES BOURGS, COURS, CLAVEISOLLES ET VALSONNE**

---

Vu la délibération n° COR 2017-342 modifiant les statuts de la COR en matière de production d'énergies renouvelables dans le cadre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n° COR 2018-246 du 13 septembre 2018 approuvant la décision de lancer la réalisation de deux réseaux de chaleur bois énergie à Thizy les Bourgs et Cours ;

Vu la délibération n° COR 2019-065 du 21 mars 2019 approuvant la décision de lancer la réalisation de deux réseaux de chaleur bois énergie à Claveisolles et Valsonne ;

Considérant que le marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance de deux chaufferies bois et leur réseau de chaleur à Thizy les Bourgs et Cours a été notifié au groupement d'entreprises porté par ENGIE-COFELY le 30 décembre 2019 ;

Considérant que le marché de conception, réalisation de deux chaufferies bois et leur réseau de chaleur à Claveisolles et Valsonne a été notifié au groupement d'entreprises porté par DALKIA le 14 février 2020 ;

Considérant que le réseau de chaleur permettra la desserte de plusieurs établissements en chaleur sur les communes de Thizy les Bourgs, Cours, Claveisolles et Valsonne ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un procès-verbal contradictoire entre la commune concernée et la Communauté de l'Ouest Rhodanien, ceci afin de constater la mise à disposition du foncier accueillant la chaufferie bois.

Monsieur Martin SOTTON, Vice-Président délégué au Développement durable, propose aux membres du Bureau :

- d'approuver la mise à disposition par les communes, du foncier pour la création des chaufferies alimentant les quatre réseaux de chaleur ;
- de charger le Président ou son délégataire de la signature des quatre PV de mise à disposition qui seront établis entre les communes et la COR, ainsi que, le cas échéant, tout avenant ou document afférent à ceux-ci.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** la mise à disposition, par les communes, du foncier pour la création de chaufferies alimentant les réseaux de chaleur de Thizy les Bourgs, Cours, Claveisolles et Valsonne.

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président ou son délégataire pour signer les quatre PV de mise à disposition qui seront établis entre les communes et la COR, ainsi que, le cas échéant, tout avenant ou document afférent à ceux-ci.

---

**DELIBERATION COR-2020-094**  
**DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES**  
**OBJET : FIXATION DU COUT DE LA CHALEUR POUR LES RESEAUX**  
**DE CHALEUR DE CLAVEISOLLES ET VALSONNE**

---

Vu la délibération n° COR 2017-342 modifiant les statuts de la COR en matière de production d'énergies renouvelables dans le cadre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n° COR 2019-065 du 21 mars 2019 approuvant la décision de lancer la réalisation de deux réseaux de chaleur bois énergie à Claveisolles et Valsonne ;

Considérant que le marché de conception / réalisation de deux chaufferies bois et leur réseau de chaleur à Claveisolles et Valsonne a été notifié au groupement d'entreprise porté par DALKIA le 14 février 2020 ;

Considérant que le réseau de chaleur permettra la desserte de plusieurs établissements en chaleur sur les communes de Claveisolles et Valsonne ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs liés à ce service ;

Considérant que les modalités d'évolution du coût de la chaleur sont fixées pour toute la durée du contrat et sont précisées dans les pièces contractuelles qui seront signées par tous les abonnés, à savoir, le règlement de service, la police d'abonnement et les annexes au règlement de service ;

Monsieur Martin SOTTON, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau :

- de fixer les tarifs 2020 liés au coût de la chaleur issue du réseau de chaleur de Claveisolles et Valsonne, décomposés ainsi :

Le coût moyen maximum du réseau de chaleur est de **127,1 € TTC/MWh** ;

Le coût moyen du réseau de la chaleur est calculé de la manière suivante :

$$\text{Coût de la chaleur} = \frac{(\mathbf{R1} \times \text{total de l'énergie vendue en 1 an}) + (\mathbf{R2} \times \text{ensemble des puissances souscrites})}{\text{Total de l'énergie vendue en 1 an}}$$

Poste		Unité	Montant € HT	Montant € TTC
Consommation	R1	€ / MWh	65,4 €	69,0 €
Abonnement	R2*	€ / kW	69,1 €	72,9 €
Part entretien maintenance	R2 <sub>2</sub>		33,8 €	35,7 €
Part gros renouvellement	R2 <sub>3</sub>		10,0 €	10,5 €
Part investissement	R2 <sub>4</sub>		25,3 €	26,7 €

\* R2 exprimé en €/kW alors que le R1 est exprimé en € par MWh

- de charger le Président de la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### **DÉCIDE**

**1 – DE FIXER** les tarifs 2020 liés au coût de la chaleur issue du réseau de chaleur de Claveisolles et Valsonne, comme précisé ci-dessus.

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-095**

#### **CULTURE**

#### **OBJET : RENOUELEMENT DE LA DECLARATION D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE VIVANT**

---

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, relative aux spectacles ;

Vu le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les arrêtés du 27 septembre 2019 et du 11 mars 2020 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien met en œuvre, dans le cadre de sa compétence Culture, des manifestations à caractère culturel plus de six fois dans l'année, elle est tenue de déclarer son activité dans le champ du spectacle vivant et de se conformer aux règles de sécurité, de contractualisation, de propriété intellectuelle et d'accueil des spectateurs en vigueur ;

Considérant que la Communauté d'agglomération détient, depuis mars 2019, les licences 2 et 3 lui permettant de produire et diffuser des œuvres, il convient de déclarer en ligne cette activité afin d'exercer en toute légalité pour une durée de 5 ans. Cette déclaration est gratuite ;

Madame Annick LAFAY, Vice-Présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau d'autoriser le Président à procéder à cette déclaration auprès du Ministère de la Culture, en son nom pour la collectivité, et à signer les documents nécessaires à son exécution par les services ;

Demande au Bureau de se prononcer.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### **DÉCIDE**

**1 – D'AUTORISER** le Président à procéder à cette déclaration auprès du Ministère de la Culture, en son nom pour la collectivité.

**2 – DE SIGNER** les documents nécessaires à son exécution par les services.

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**GESTION DES DECHETS**  
**INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE GESTION DES HAUTS DE QUAI**  
**POUR 5 DECHETERIES DU TERRITOIRE**

---

En 2018, la COR a attribué un marché de prestations de gestion des hauts de quai, pour cinq déchèteries du territoire, à l'entreprise Trigenium, pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois un an.

La prestation a débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et la période initiale arrive à terme le 31 octobre 2020.

La COR et l'inspection du travail ont signifié, à plusieurs reprises, des manquements à Trigenium, pour non-respect de ses obligations contractuelles et du Code du travail. Par conséquent, le marché n'a pas été reconduit.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, approuve le lancement d'une nouvelle consultation selon la procédure formalisée, pour une prestation de gestion des hauts de quai de cinq déchèteries du territoire, d'une durée de 2 ans.

---

**PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES**  
**INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE**  
**POUR LA REFECTION DE LA PISCINE DE COURS**

---

Suite à la découverte d'une corrosion avancée de sa charpente métallique, la piscine de Cours a été fermée au public et un projet de réfection est en cours d'élaboration.

Afin de garantir ces travaux, il est nécessaire de contracter une assurance dommage ouvrage, avant l'ouverture du chantier.

Cette assurance permet en cas de sinistre de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations, faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre une décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, approuve le lancement d'un marché d'assurance dommage ouvrage pour couvrir les travaux de réfection de la piscine de Cours.

---

**INFORMATIQUE**  
**INFORMATION : LANCEMENT DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES**  
**POUR L'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DU SIG DE LA COR**

---

Il est rappelé aux membres du Bureau que la Communauté de l'Ouest Rhodanien gère un Système d'Information Géographique, pour le compte de ses propres services et des communes membres de la Communauté.

L'objet du marché est de fournir une assistance à la COR afin d'alimenter et exploiter ce SIG qui arrivera à son terme le 31/12/2020.

Le marché est d'une durée d'un an, reconductible 2 fois un an, soit 3 ans maximum au total.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Bernadette BLEIN, approuve le lancement d'un marché de prestations de services pour l'assistance à l'exploitation du SIG de la COR.

---

**MOBILITE**  
**INFORMATION : RENOUELEMENT DU MARCHE DE TRANSPORT A LA DEMANDE**

---

La COR est compétente en matière de Transport à la Demande (TAD) depuis délégation de cette compétence par le Département en 2015.

Pour organiser le TAD sur son territoire, la COR fait appel à des entreprises de transport de personnes via des marchés à bon de commande. Le marché en cours, arrivera à échéance le 31 octobre 2020.

Il convient donc de relancer un marché sur des conditions comparables, qui comprendra trois lots géographiques : secteur pays de Tarare ; secteur Amplepuis Thizy et Saint Bonnet le Troncy ; secteur Haute Vallée d'Azergues sans Saint Bonnet mais avec Beaujeu, Chauffailles et Légny.

Afin de juger de la pertinence de confier le service de réservation du TAD à l'une ou plusieurs des entreprises titulaires, cette prestation constituera une option de l'appel d'offre.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gilles DUBESSY, approuve le lancement d'un marché pour le transport à la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Vu le Président,

Patrice VERCHERE